

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 11 septembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Corinne FOVET à Lysiane DANTIN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2024/09-18/14

AUTORISATIONS D'ABSENCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Vu l'avis positif du Comité Social Territorial du 02 avril 2024 et par délibération au conseil municipal du 29 mai 2024 n° 2024/05-29/09 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les autorisations d'absences liés aux événements familiaux présentes dans le règlement intérieur ci-dessous :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
Décès	Conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère	3 + max 48 h pour le déplacement
	Enfant de plus de 25 ans	5
	Enfant de moins de 25 ans	7 + 8 fractionnables sur 1 année à compter du décès
	Frère/sœur	3
	Grand-parent	1

Naissance	Pour le second parent	
Adoption	Père, Mère si ne bénéficie pas des 10 semaines de congés	
Hospitalisation	Enfant ou conjoint	3 par an (sur justificatif)
Déménagement	Agent	1 (sur justificatif)

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

24 SEP. 2024

ID : 080-218004653-20240918-2024091814-DE

Suite à une demande du contrôle de légalité, il convient de modifier le nombre de jours octroyés pour un décès comme suit :

12 jours ouvrables sur 1 année à compter du décès (conformément L 622-2 CGFP).

Le conseil municipal doit acter cette modification légale.

Le Comité Social Territorial de la commune en sera informé.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE de modifier comme suit le règlement intérieur :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
Décès	Conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère	3 + max 48 h pour le déplacement
	Enfant de plus de 25 ans	5
	Enfant de moins de 25 ans	12 jours ouvrables sur une année à compter du décès
	Frère/sœur	3
	Grand-parent	1
Naissance	Pour le second parent	3
Adoption	Père, Mère si ne bénéficie pas des 10 semaines de congés	3
Hospitalisation	Enfant ou conjoint	3 par an (sur justificatif)
Déménagement	Agent	1 (sur justificatif)

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN




<p>Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 23</p>	<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 24 SEP. 2024 Ainsi que sa publication.</p>
<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.</p>	